



Décision de radiodiffusion CRTC 2025-338

Version PDF

Référence : 2025-72

Gatineau, le 12 décembre 2025

Dossier public : 1011-NOC2025-0072

Conclusions sur la capacité du marché et la pertinence de publier un appel de demandes radio afin de desservir Wingham (Ontario) et les régions avoisinantes

Sommaire

Dans l'avis de consultation de radiodiffusion 2025-72, le Conseil a annoncé avoir reçu une demande présentée par Blackburn Media Inc. (BMI) pour une station de radio FM commerciale desservant Wingham (Ontario) et les régions avoisinantes¹. Il a également sollicité des observations sur la capacité du marché et la pertinence de publier un appel de demandes radio.

En se fondant sur le dossier public, le Conseil conclut que le marché de Wingham peut accueillir au moins une nouvelle station de radio à l'heure actuelle. Compte tenu de l'intérêt supplémentaire à desservir le marché et de la proposition de BMI d'utiliser l'une des dernières fréquences FM connues, le Conseil lance un appel de demandes en vue d'exploiter une nouvelle station de radio pour desservir le marché de Wingham dans l'avis de consultation de radiodiffusion 2025-339, également publié aujourd'hui.

Contexte

1. Dans l'avis de consultation de radiodiffusion 2025-72 (Avis), le Conseil a annoncé avoir reçu une demande présentée par Blackburn Media Inc. (BMI) en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM commerciale de langue anglaise desservant Wingham (Ontario) et les régions avoisinantes² dans le but de remplacer sa station AM existante à Wingham. Le Conseil a fait remarquer que cette station utiliserait l'une des dernières fréquences FM connues disponibles dans cette région. Par conséquent, le Conseil a sollicité des observations sur la capacité du marché et la pertinence de publier un appel de demandes radio afin de desservir le marché de Wingham.
2. Wingham est actuellement desservie par huit stations de radio commerciale, dont trois sont exploitées par le demandeur, BMI. Les autres stations sont exploitées par Bayshore Broadcasting Corporation (Bayshore), ZoomerMedia Limited et Lakeside

¹ Par « régions avoisinantes », on entend (sans toutefois s'y limiter) : Walkerton, Paisley, Chesley, Palmerston, South Bruce, Brockton, Mildmay, Hanover, Hawick, Huron-Kinloss, Ripley et Ayton (Ontario).

² *Ibid.*

Radio Broadcasting Corp. (Lakeside). Il y a aussi un émetteur de rediffusion qui est exploité par la Société Radio-Canada (SRC) ainsi qu'une station communautaire exploitée par Bluewater Radio.

3. Conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion 2014-554 (Politique), le Conseil a sollicité des observations sur la capacité du marché de Wingham à accueillir une nouvelle station et sur la pertinence de publier un appel de demandes pour une nouvelle station afin de desservir ce marché. La Politique prévoit que le Conseil, après réception des observations, évalue différents facteurs tels que la capacité du marché, la disponibilité ou la pénurie de spectre et l'intérêt démontré à desservir le marché avant de prendre l'une des décisions suivantes :
 - publier la demande afin qu'elle soit examinée au cours de la phase sans comparution d'une audience publique;
 - publier un appel de demandes (p. ex. dans les cas où le marché a la capacité nécessaire, où il existe un nombre limité de fréquences disponibles ou lorsqu'il est fort probable que plusieurs demandes en vue de desservir le marché soient reçues);
 - déterminer que le marché ne peut pas accueillir une autre station, retourner la demande et publier une décision énonçant ses conclusions.

Interventions et répliques

4. Le Conseil a reçu quatre interventions en réponse à l'Avis.
5. Dans leurs interventions, Lakeside et FAB Broadcasting Corp. ont indiqué que, selon elles, le marché de Wingham est saturé et n'est pas en mesure d'accueillir de nouveaux venus. Comme motifs, elles ont invoqué la situation économique difficile du Canada en général, énumérant des facteurs tels que la persistance des retombées économiques liées à la COVID-19, les radiodiffuseurs numériques étrangers et les tarifs douaniers imposés par les États-Unis.
6. Bayshore a déclaré, dans son intervention, que le marché de Wingham ne peut pas accueillir une nouvelle station de radio régionale. Cependant, malgré ces problèmes de capacité, elle a souligné qu'il serait dans l'intérêt public de lancer un appel de demandes en raison de la pénurie de fréquences à Wingham.
7. Bayshore a également exprimé le souhait de présenter une demande pour l'une de ces dernières fréquences connues.
8. Dans son intervention, Bluewater Radio a indiqué que l'arrivée d'une nouvelle station FM aurait une incidence négative sur tous les radiodiffuseurs desservant actuellement le marché.
9. Dans sa réplique, BMI était d'accord avec les opinions des intervenants selon lesquelles le marché de Wingham n'est pas en mesure d'accueillir une nouvelle

station de radio commerciale. Elle a affirmé qu'il est essentiel de souligner que sa demande n'entraînerait pas l'ajout d'une nouvelle station dans le marché, mais consisterait plutôt à convertir une station AM existante à la bande FM.

Analyse du Conseil

10. La Politique prévoit que lorsqu'une demande (qu'il s'agisse d'une demande de nouvelle station de radio ou de modification de licence pour un service existant) propose d'utiliser l'une des dernières fréquences connues dans un marché, le Conseil publiera généralement un appel de demandes si l'évaluation du marché indique que celui-ci a la capacité d'accueillir une autre station de radio. Le Conseil tiendra compte de la disponibilité ou de la pénurie de spectre lorsqu'il examinera les demandes proposant d'utiliser l'une des dernières fréquences connues dans un marché donné.
11. Le marché de Wingham a affiché d'excellents résultats au cours des six dernières années de radiodiffusion. Il est rentable depuis 2019 et enregistre une augmentation modeste de ses revenus totaux depuis 2022. Les taux de rentabilité et la hausse des revenus du marché de Wingham ont également surpassé ceux de l'Ontario et du pays entier. Ce rendement positif est une preuve de la résilience de ce marché.
12. Les profits et revenus publicitaires du marché de Wingham se sont aussi maintenus au plus fort de la pandémie de la COVID-19, diminuant plus lentement que ceux des marchés de l'Ontario et nationaux de 2019 à 2021. Les revenus publicitaires du marché de Wingham ont légèrement augmenté malgré quelques fluctuations au cours des trois dernières années. À titre comparatif, les revenus publicitaires des marchés provinciaux et nationaux ont diminué au cours des trois dernières années.
13. Par conséquent, malgré les préoccupations soulevées par certains intervenants selon lesquelles l'attribution d'une licence permettant l'exploitation d'une nouvelle station pourrait avoir une incidence négative sur les stations de radio commerciale existantes, le Conseil est d'avis que le marché de Wingham connaît un bon rendement et serait en mesure d'accueillir une nouvelle station de radio.

Conclusion

14. Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil conclut que le marché de Wingham peut accueillir au moins une station de radio supplémentaire à l'heure actuelle.
15. Compte tenu de l'intérêt supplémentaire démontré à desservir le marché et de la proposition du demandeur d'utiliser l'une des dernières fréquences FM connues, le Conseil a lancé un appel de demandes en vue d'exploiter une nouvelle station de radio pour desservir le marché radiophonique de Wingham dans l'avis de consultation de radiodiffusion 2025-339, également publié aujourd'hui.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Appel de demandes – Station de radio afin de desservir Wingham (Ontario) et les régions avoisinantes*, Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2025-339, 12 décembre 2025
- *Appel aux observations sur la capacité du marché et la pertinence de publier un appel de demandes radio afin de desservir Wingham (Ontario) et les régions avoisinantes*, Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2025-72, 6 mars 2025
- *Révision ciblée des politiques relatives au secteur de la radio commerciale*, Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2014-554, 28 octobre 2014